

La messe tridentine classée au patrimoine immatériel de l'UNESCO ?

Author : Rédaction Riposte Catholique

Categories : [Église universelle](#), [En Une](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 19 novembre 2021

Après le chant grégorien (en 2008), les [processions](#) d'Echternach au Luxembourg, les [ostensions](#) limousines, certaines processions (dont celle du [saint-Sang à Bruges](#) ou celle de l'île de Hvar en Croatie), le [pardon célestinien](#) en Italie, la messe tridentine pourrait-elle entrer au patrimoine immatériel de l'humanité (UNESCO) ?

[Réponse](#), en partie, par Denis Sureau sur le Forum Catholique :

"Il y a trois listes concernant le patrimoine culturel immatériel:

- 1) *La liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité [PCI]*
- 2) *La liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente*
- 3) *Le registre des bonnes pratiques de sauvegarde*

Le PCI c'est, selon l'UNESCO: "les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en

considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable."

Il concerne 5 domaines:

- (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;*
- (b) les arts du spectacle ;*
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;*
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;*
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.*

Avant tout engagement à l'UNESCO, il faut qu'il soit inscrit à l'inventaire national. Pour cela, il faut qu'un groupe constitue tout un dossier, aidé bien sûr du ministère de la Culture, si celui-ci accepte le rite de Saint Pie V comme étant possiblement un PCI. Il faut également définir ce qu'il entend par "rite".

Sur son blog, Yves Daoudal avait [abordé](#) la question : "*l'inscription sur la « Liste du Patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente » (c'est l'intitulé officiel) ne peut se faire que sur demande d'un Etat. Il est donc vain de demander à des individus de faire la démarche. En outre l'Etat demandeur doit justifier des initiatives qu'il a déjà prises pour tenter de sauvegarder le patrimoine en péril*".

Même si cela semble illusoire de demander à la République Française de protéger la messe en latin, serait-il si difficile de trouver un Etat, ou une association, capable de porter le dossier - et de donner par là une visibilité internationale à la cause de la défense de la messe tridentine ?